

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Lundi
13 Mai 2024
(06)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, Lundi 13 mai 2024 à 19 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

Sont présents : Mme Isabelle Parent, mairesse
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5

Est absent : M. Jacques Bourassa, siège # 6

Public : 20 personnes

1. Ouverture de la séance

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

24-106

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-107

3. Adoption du procès-verbal du 08 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
Mme Perreault a enregistré sa décence à la résolution 24-091

Adopté majoritairement par les conseillers

4. Rapport de correspondance et autres rapports

- 4.1 La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 avril 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

5. Dépôt du rapport financier

Madame la Mairesse invite monsieur Simon Bellehumeur, CPA auditeur, de la firme DCA, société de comptables professionnels agréés, à faire son rapport de vérification ainsi que le rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Période de questions sur le rapport financier

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 30 avril 2024. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

24-108

5.1 Rapport financier et rapport du vérificateur [n/d 05-102]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2023, comme déposés.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-109

5.2 Vérification de la municipalité pour l'année 2024

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu de reconduire le mandat à la firme DCA, comptable professionnel agréé Inc. pour les services suivants;

- Pour l'audit annuel de nos états financiers et d'une assistance comptable pour l'année 2024;
- Pour l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-110

6. Adoption des comptes à payer au montant de 123 296,41 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer du 1 ^{er} au 31 avril 2024	123 296,41 \$
Liste des paiements incompressibles du 1 ^{er} au 31 avril 2024	81 567,12 \$
Liste des paiements incompressibles du 1 ^{er} au 31 avril par prélèvement bancaire	4 725,67 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	926,00 \$
Liste des salaires du 1 ^{er} au 31 avril	78 932,86 \$
Total des déboursés du mois de avril 2024	289 448,06 \$

Que les déboursés d'une somme de 289 448,06 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

24-111

7.1 Adoption du règlement numéro 209-1 modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci portant le numéro 209 [n/d R-209-1]

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 209-1 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que, le projet de règlement a pour effet de modifier le règlement sur la régie interne des séances du conseil numéro 209 afin de permettre aux personnes qui ne peuvent assister aux séances du conseil puissent poser leur question par écrit;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Bertrand Taillefer lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'adopter le règlement ayant pour effet de modifier le règlement numéro 209 ayant pour effet de permettre aux personnes qui ne peuvent assister aux séances du conseil puissent poser leur question par écrit à la période de questions d'ordre général, lequel est identifié sous le numéro 209-1.

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-112

7.2 Adoption du second projet de règlement numéro 214-05 modifiant le règlement de zonage numéro 214 [n/d R-214-5]

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à l'assemblée publique du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens, lors de l'assemblée du 8 avril 2024, sur le site Internet et par Infolettre depuis le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2024;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 214-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de corriger des coquilles, clarifier des dispositions et bonifier les normes applicables aux abris d'auto permanents, sans modification;

Adopté unanimement par les conseillers.

Avis-2024-004

Avis de motion et présentation - Projet de règlement numéro 220-1
[n/d R-220-1]

Un avis de motion est donné par Bertrand Taillefer, conseiller, à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement portant sur la gestion des contrats afin d'y inclure l'indexation annuelle émise par le gouvernement.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), Bertrand Taillefer dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 220-1 ayant pour effet de modifier le règlement 220 portant sur la gestion des contrats* ».

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

24-113

8.1 Amendement de la résolution 24-093 relativement à l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux (ADMQ) [n/d 03-304]

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-093, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 relativement à l'adhésion de Madame Jessica Tardif, directrice générale adjointe à ADMQ pour l'année 2024 au coût de 1 423,70\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le coût de l'inscription à 1 471 \$;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'amender la résolution 24-093 relativement à l'adhésion de Madame Jessica Tardif à l'ADMQ pour l'année 2024 au coût de 1 471 \$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-114

8.2 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) [n/d 03-304]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu d'autoriser l'adhésion 2024 de madame Mariou Asselin, inspectrice en bâtiment et en environnement, au montant de 235 \$ plus taxes. Cette dépense est prévue au budget courant.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-115

8.3 Location chapiteau – Collecte de fonds [n/d 06-304]

CONSIDÉRANT la demande de location du chapiteau de la halte routière au Parc de la Rivière Dufresne les 15 et 16 août prochain pour l'organisation d'une collecte de fonds pour habiller les enfants défavorisés en vue de leur entrée à l'école;

CONSIDÉRANT la participation de Monsieur Robert Gagné, de Monsieur Marc Desrochers, propriétaire du resto 601 et de la Petite Mission;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'autoriser le prêt du chapiteau, sans frais, pour la tenue de la collecte de fonds les 15 et 16 août prochain conditionnellement à ce que l'organisateur signe le contrat de location prévu à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-116

8.4 Gala de la Goutte d'Or [n/d 03-304]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu d'être partenaire au Gala de la Goutte d'Or et d'accorder un montant de 100\$ afin de remettre un prix "Fierté de la municipalité" à un élève de la municipalité qui s'est démarqué durant l'année scolaire. Cette dépense est prévue au budget.

Adoptée unanimement par les conseiller.

24-117

8.5 Offre d'achat : Yvon Thibert, lot 6 042 827

CONSIDÉRANT Que Monsieur Yvon Thibert a déposé une offre d'achat au montant 800,00 \$ pour un immeuble connu et désigné comment étant le numéro 6 042 827 du cadastre officiel du Québec,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu refuser l'offre de M. Thibert étant donné que le prix de vente a été établi à 2 300\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-118

8.6 Offre d'achat : Mélissa Léonard et Pierre-Luc Cyr, lot 6 042 864

CONSIDÉRANT que Mme Mélissa Léonard et M. Pierre-Luc Cyr ont déposé une offre d'achat au montant 2 000,00 \$ pour un immeuble connu et désigné comment étant le numéro 6 042 864 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot visé se situe sur la 3^e Avenue et que celle-ci n'a jamais été aménagée;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'enclave subie et l'absence d'accès au chemin public;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'accepter l'offre de Mme Mélissa Léonard et M. Pierre-Luc Cyr étant donné que le prix de vente a été établi à 4 200\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

9. Sécurité publique (aucun rapport)

24-119

9.1 CRL – Annulation de facture [n/d 05-302]

CONSIDÉRANT que la municipalité a transmis une facture pour l'année 2024 à la compagnie CRL qui possède des équipements à la tour de communication;

CONSIDÉRANT que la compagnie CRL a retiré ses équipements à la tour le 1^{er} mai dernier et, demande l'annulation de la facture 2024;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu de modifier la facture 2024 au prorata du nombre de mois où les équipements étaient en place soit pour les mois de janvier à avril.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics (Rapport de André Lafrenière)

24-120

10.1 Employés de la municipalité – Engagement [n/d 02-102]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de procéder à l'engagement de monsieur Daniel St-Laurent pour pourvoir le poste temporaire de contremaître des travaux publics au taux horaire de 31,50\$/heure, et en respectant les clauses suivantes :

L'ancienneté acquise par le salarié continuera de s'accumuler, et ce pendant la durée du contrat.

À la fin du contrat, le salarié pourra, s'il le souhaite, réintégrer son poste de journalier-chauffeur-opérateur et conserver l'ancienneté acquise depuis la date d'embauche.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-121

10.2 Contrat de déneigement [n/d 01-403]

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à Excavation F. Pigeon pour le déneigement des chemins de la municipalité pour les saisons 2022-2023, 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la possibilité de se prévaloir d'une année d'option au contrat pour la saison 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu de signifier à l'entrepreneur que la municipalité souhaite utiliser son option au contrat pour la saison 2024-2025 aux conditions stipulées au contrat;

Adopté unanimement par les conseillers.

24-122

10.3 Vente camion F-350 [n/d 01-401]

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé par l'appel d'offres pour se départir d'un camion Ford F-350, les soumissions reçues sont ;

Guillaume Godon : 1 375 \$
Compagnie AmÉric 125 inc. : 3 000 \$

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'accorder la soumission de la compagnie AmÉric au montant de 3 000\$ et, que la directrice générale est autorisée à signer tout document à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux public

11. Environnement et Hygiène du milieu
(Rapport de Chantale Perreault)

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs
(Rapport de Julie-Anne Cousineau)

24-123

12.1 Achats et aménagements – Service des loisirs [n/d 05-301]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'autoriser

- L'organisation d'activités et l'aménagement requis du Jardin communautaire pour la saison 2024 au montant maximum de 1 500 \$,
- L'installation de barrière à neige supplémentaire sur le toit de l'entrepôt au coût de 4 500 \$ plus taxes.

Que ces dépenses sont imputées à l'excédent de fonctionnement accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-124

12.2 Comité Loisirs et culture – Nomination [n/d 01-302]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu d'autoriser la nomination de madame Maria Pálffy Bazergi au comité Loisirs et culture.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme
(Rapport de Bertrand Taillefer)

13.1 Demande de PIIA - # PIIA-2024-01 – 1500 chemin du lac Castor

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déposé une demande de PIIA pour l'ajout de trois dômes au projet récréotouristique actuellement en opération ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise le projet récréotouristique situé au 1500, chemin du lac Castor ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que le projet respecte les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments prévues à l'article 34 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité CCU considèrent que le projet respecte les dispositions applicables à l'architecture et à la volumétrie prévues à l'article 35 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité CCU considèrent que le projet respecte les dispositions applicables à l'aménagement du terrain prévues à l'article 36 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité CCU considèrent que le projet respecte les dispositions applicables à la gestion du drainage des eaux de ruissellement prévues à l'article 37 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité CCU considèrent que le projet rencontre les dispositions applicables aux sommets et versants de montagnes prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que le comité CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de PIIA pour l'ajout de trois dômes au projet récréotouristique actuellement en opération au 1500 chemin du lac Castor ;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
et résolu, qu'à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme,
d'accorde l'émission du permis de construction de trois bâtiments secondaires puisque
le projet répond aux objectifs et critères du PIIA.

Adoptée unanimement par les conseillers.

24-126

13.2 Demande de dérogation mineure # DM-2024-02 – 2021, chemin Notre-Dame-de-la-Merci

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour l'ajout d'un spa en cours avant ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise le bâtiment situé au 2021, chemin Notre-Dame-de-la-Merci;
- CONSIDÉRANT** que l'Article 162 du Règlement de zonage R-214 prévoit que les spas et les piscines ne sont pas autorisé(e)s à l'intérieur des cours avant et des cours avant secondaires ;
- CONSIDÉRANT** que le propriétaire n'a pas suffisamment d'espace dans la cour arrière et dans les cours latérales pour être en mesure d'installer son spa à l'intérieur d'une de ces cours ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande de dérogation mineure n'aura pas d'effet sur les voisins ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'espace semble insuffisant pour être en mesure d'implanter le spa conformément à la réglementation ;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure # DM-2024-02 au 2021, chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

Adoptée unanimement par les conseillers.

24-127

13.3 Demande de permis usage conditionnel # UC-2024-02 - 2105, chemin du Bord de l'eau

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone VD-11 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise l'immeuble situé au 2105, chemin du Bord de l'eau ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la réponse au critère 17 du Règlement relatif aux usages conditionnels R-200 concernant « le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre proposée » n'était pas claire et que les demandeurs devraient confirmer qu'ils respecteront ce critère ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la réponse au critère 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels R-200 concernant la personne responsable n'est pas complète et que les demandeurs devraient confirmer le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les autres critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel conditionnellement à ce que les demandeurs confirment au service d'urbanisme qu'ils respecteront le critère 17 ainsi que le critère 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels R-200.

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu d'autoriser la demande de permis d'usage conditionnel UC-2024-02 - au 2105, chemin du Bord de l'eau aux conditions suivantes :

- le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre proposée;
- les demandeurs devraient confirmer le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable.

Adoptée unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Aménagement, Urbanisme

14. **Promotion touristique et développement**
(Aucun rapport)

15. **Art et Culture**
(Rapport de Lucie Vignola)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre général

24-128

16. **Fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de lever la présente séance. Il est 20h55

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 24-110, 24-113, 24-114, 24-116, 24-120, 24-121, 24-123

Martine Bélanger, Directrice générale

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, directrice générale